

CIRCULAIRE CIEPP

Février 2019

Garantir à long terme ses engagements, objectif premier de la CIEPP

Un intérêt de 1% versé pour 2018

Au terme de l'année 2018, les avoirs de vieillesse des assurés de la CIEPP sont rémunérés au taux de 1% (taux minimum LPP). Ce taux d'intérêt est attribué sur l'entier de l'avoir de vieillesse notamment des assurés actifs au 1^{er} janvier 2019.

En 2018, les marchés financiers ont vécu une année morose après les excellents résultats de 2017. L'an dernier, la CIEPP a enregistré une performance de placement négative de -4,41%. En conséquence, à l'appui des éléments considérés tels que performance de placement réalisée, performance fondamentale, inflation et niveau des réserves, cette rémunération de 1% est adéquate.

En dépit de ce retour de la volatilité sur les marchés liée aux incertitudes économiques, aux tensions commerciales, à l'endettement élevé de certains pays et au risque de ralentissement de la croissance, le Conseil de fondation est confiant dans sa stratégie de placement axée sur le long terme. La Caisse demeure fortement capitalisée et son degré de couverture¹ reste élevé, d'environ 112% à fin 2018 (contre 119,5% à fin 2017 et 113,4% à fin 2016). Le degré de couverture de la CIEPP sera audité et communiqué de manière définitive dans le rapport annuel de 2018, en juin prochain.

Croissance continue de la CIEPP en 2018

Année après année, la CIEPP, fondation de droit privé la plus grande de Suisse romande avec un total de bilan supérieur à 6,74 milliards de francs, poursuit sa croissance et augmente ses parts de marché. Fin 2018, elle gérait la prévoyance professionnelle de 9770 entreprises et indépendants (+3%), soit 44 046 assurés (+3,9%). Le nombre de rentiers était de 5772 bénéficiaires (+9,7%). En 2018, les contributions facturées ont atteint plus de 377 millions de francs (+4,8%).

Modifications réglementaires dès 2019

Comme indiqué par courrier et dans notre magazine Bleu Horizon en fin d'année, la CIEPP a introduit plusieurs évolutions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2019 : baisse du taux de conversion, baisse de la tarification des risques décès et invalidité pour les assurés de moins de 45 ans, flexibilité supplémentaire introduite dans chaque plan de prévoyance. N'hésitez pas à nous solliciter si des questions subsistent !

De plus amples informations sur ces modifications réglementaires figurent dans les annexes jointes au certificat de prévoyance adressé à chaque assuré.

Informations, règlement, documents et formulaires utiles pour vos démarches administratives sont disponibles sur le site internet www.ciepp.ch.

Modifications légales

En septembre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'adapter les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La modification des articles 3a et 5 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle (OPP 2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La déduction de coordination est passée de 24'675 à 24'885 francs. Le seuil d'entrée pour l'assurance obligatoire (salaire annuel minimal), qui correspond aux trois quarts de la rente de vieillesse maximale de l'AVS, a été augmenté à 21'330 francs. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a elle aussi été augmentée. Ces modifications des montants de référence dans le domaine de la prévoyance sont effectuées parallèlement à l'augmentation de la rente de vieillesse minimale de l'AVS au 1^{er} janvier 2019.

Suite au verso



En outre, le Conseil fédéral a entériné l'adaptation des rentes obligatoires (minimum LPP) d'invalidité et de survivant nées en 2015 à hauteur de 1,5% dès le 1^{er} janvier 2019. Le Conseil de fondation de la CIEPP a décidé d'appliquer cette indexation à l'entier de la rente et non uniquement sur la part minimale LPP comme l'exige la loi.

Certificat de prévoyance et taux d'intérêt 2019

Le certificat établi et adressé en parallèle à cette circulaire indique la situation du compte de vieillesse au 31 décembre 2018 après versement d'un intérêt de 1% ainsi que les prestations prévisionnelles calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 1%.

Pour l'année 2019, le Conseil de fondation de la CIEPP a fixé le taux d'intérêt à 1% (taux identique au taux minimum LPP). Le taux effectivement attribué sur les comptes de vieillesse des assurés actifs dans la Caisse au 1^{er} janvier 2020 sera définitivement arrêté en janvier 2020, sur la base des résultats enregistrés par la CIEPP durant l'année 2019.

Suite à la décision du Conseil de fondation concernant la réduction progressive du taux de conversion, les certificats de prévoyance établis intègrent les nouvelles valeurs.

Composition renouvelée du Conseil de fondation

En 2018, quatre nouveaux membres sont entrés au sein du Conseil de fondation de la CIEPP. Désormais, le Conseil est composé d'Aldo Ferrari, président; Luc Abbé-Decarroux, vice-président; Bruna Campanello (nouvelle membre), Isabelle Rickli, Marie-Françoise Udry, Nuno Dias (nouveau membre), Michel Rossier (nouveau membre), Olivier Sandoz, Pascal Schwab (nouveau membre) et Robert Zoells.

Contact

Pour tout renseignement et mise à jour de vos données, le service de l'administration du siège ou de nos agences se tient à votre disposition.

Glossaire

¹Degré de couverture: le degré de couverture permet de calculer le degré de financement de tous les engagements de la Caisse à un instant donné. Il est égal au rapport entre la fortune nette de l'institution et ses engagements envers assurés et rentiers à une date donnée.

Agences

Bulle	Rue Condémine 56	1630 Bulle	T 026 919 87 40
Fribourg	Rue de l'Hôpital 15	1701 Fribourg	T 026 350 33 79
Neuchâtel	Av. du 1 ^{er} Mars 18	2001 Neuchâtel	T 032 727 37 00
Porrentruy	Ch. de la Perche 2	2900 Porrentruy	T 032 465 15 80

Siège de l'administration de la Caisse

Rue de Saint-Jean 67 – CP 5278 – 1211 Genève 11
T 058 715 32 06 – ciepp@fer-ge.ch – www.ciepp.ch



CIEPP

Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale